



Ghislaine PALCY-DRU

Rue du Gouverneur Ponton – Immeuble Foyal 2000

97200 FORT-DE-FRANCE

Successeur de la SCP « TEANOR - GRANGENOIS & SALOMON »

Téléphone : 0596.60.02.02 ou 09.76.62.46.19

Télécopie : 0596.63.46.19

Monsieur le Préfet de la MARTINIQUE
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
Service des publications
1, rue Louis Blanc - BP 647/648
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Notaire : ghislaine.pdru@notaires.fr
freddy.angely@notaires.fr
office.palcydru@notaires.fr

Comptabilité : eve.medjid.97209@notaires.fr
Rédacteur : coralie.ferraty.97209@notaires.fr
axel.macabre.97209@notaires.fr
chloe.marie-reine.97209@notaires.fr

Fort-de-France, le 27 juillet 2020

Dossier suivi par
Freddy ANGELY

Pascal Lionel REGIS
1002486 /GP /AF /

Objet : Publication



Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application numéro 2018-1244 du 27 décembre 2018.

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait du projet d'acte de partage aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète des parties conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.

- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné.

Dans cette attente,

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.



Maître Freddy ANGELY

EIRL NOTARIALE PALCY-DRU

R.S.E.I.R.L de FORT-DE-FRANCE - TCM 450.234.554

Membre d'une association agréée.

Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom.

Paiement obligatoirement par virement pour les montants supérieurs à trois mille euros (3.000,00 eur)
RIB de l'Office

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
40031	00001	0000291587S	74
IBAN : FR47 4003 1000 0100 0029 1587 574		BIC : CDCG FR PP XXX	

NOUVEAU PAIEMENT EN LIGNE : https://jepaieenligne.systempay.fr/palcy_dru



Ghislaine PALCY-DRU

Rue du Gouverneur Ponton – Immeuble Foyal 2000

97200 FORT-DE-FRANCE

Successeur de la SCP « TEANOR - GRANGENOIS & SALOMON »

Téléphone : 0596.60.02.02 ou 09.76.62.46.19

Télécopie : 0596.63.46.19

Notaire : ghislaine.pdru@notaires.fr
freddy.angely@notaires.fr
office.palcydru@notaires.fr

Comptabilité : eve.medjid.97209@notaires.fr

Rédacteur : coralie.ferraty.97209@notaires.fr
axel.macabre.97209@notaires.fr
chloe.marie-reine.97209@notaires.fr

INSERTION

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application numéro 2018-1244 du 27 décembre 2018, il est procédé à la publication du projet de partage à recevoir par tout notaire de l'Office notarial de Maître Ghislaine PALCY-DRU, notaire sis à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Rue du Gouverneur Ponton, Immeuble Foyal 2000 entre :

COPARTAGEANTS

Madame Suzy Paule **ARVIGNE**, fonctionnaire territoriale, demeurant à LE FRANCOIS (97240) 1 lotissement Haut Frégate Est 3.
Née à SAINT-PIERRE (97250) le 25 janvier 1967.
Indivisaire à concurrence sept/dixième en toute propriété.

Madame Emmanuelle **BAILLARD**, comptable adjointe, épouse de Monsieur Yves Joseph Sacha **BLANCHET**, demeurant à PORT-AU-PRINCE (HAITI) 1 rue Aimé Bastien Thomassin 32.
Née à CRETEIL (94000) le 13 août 1976.
Indivisaire à concurrence un/dixième en toute propriété.

Madame Emmanuelle Sabine **REGIS**, mère au foyer, demeurant à BAGNEUX (92220) 7 rue des Pervenches.
Née à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) le 23 août 1981.
Indivisaire à concurrence un/dixième en toute propriété.

EIRL NOTARIALE PALCY-DRU R.S.E.I.R.L de FORT-DE-FRANCE - TCM 450.234.554

Membre d'une association agréée.

Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom.

Paiement obligatoirement par virement pour les montants supérieurs à trois mille euros (3.000,00 eur)

RIB de l'Office

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
40031	00001	00002915875	74
IBAN : FR47 4003 1000 0100 0029 1587 574		BIC : CDCG FR PP XXX	

NOUVEAU PAIEMENT EN LIGNE : https://jepaieenligne.systempay.fr/palcy_dru

Madame Stéphanie Raphaëlle REGIS, étudiante, demeurant à LE FRANCOIS (97240) 1 lotissement Haut Frégate Est 3.
Née à SCHOELCHER (97233) le 12 mai 2000.
Indivisaire à concurrence un/dixième en toute propriété.

Ci-après dénommées « les copartageants ».

P R E M I E R E P A R T I E

COMPTE D'ADMINISTRATION

Compte individuel de Madame Suzy ARVIGNE

1. Créances de Madame Suzy ARVIGNE vis-à-vis de l'indivision

Conformément l'article 815-13 du Code civil, « lorsqu'un indivisaire a amélioré à ses frais l'état d'un bien indivis, il doit lui en être tenu compte selon l'équité, eu égard à ce dont la valeur du bien se trouve augmentée au temps du partage ou de l'aliénation. Il doit lui être pareillement tenu compte des dépenses nécessaires qu'il a faites de ses deniers personnels pour la conservation desdits biens, encore qu'elles ne les aient point améliorés (...) »

Madame Suzy ARVIGNE a réglé les frais pour la procédure judiciaire pour un montant de **onze mille neuf cent vingt-neuf euros (11 929,00 eur)**.

2. Dettes de Madame Suzy ARVIGNE vis-à-vis de l'indivision
Néant.

JOUISSANCE DIVISE

D'un commun accord, les parties fixent la jouissance divise au jour des présentes.

En conséquence, tous les calculs seront arrêtés à cette date.

D E U X I E M E P A R T I E

MASSE A PARTAGER

LIQUIDATION DE LA SUCCESSION

ACTIF DE SUCCESSION

L'actif mobilier de succession à partager comprend :

Article un	
- la somme de deux cent un mille euros (201 000,00 eur) détenue en compte séquestre	
D'un montant de DEUX CENT UN MILLE EUROS,	
ci	201 000,00 EUR
TOTAL DE L'ACTIF DE SUCCESSION : DEUX CENT UN MILLE EUROS, ci	201.000,00

PASSIF DE SUCCESSION

Le passif de succession comprend :

- les frais d'acte notarié, d'un montant de HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS	8 800,00 EUR
---	--------------

- Balance en faveur de Madame Suzy ARVIGNE,
d'un montant de ONZE MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF
EUROS 11 929,00 EUR

**TOTAL DU PASSIF DE SUCCESSION : VINGT
MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS, ci 20.729,00 EUR**

BALANCE

La masse active de succession s'élevant à 201.000,00 EUR
La masse passive de succession s'élevant à 20.729,00 EUR

**BALANCE FAITE, il reste un ACTIF NET DE
SUCCESSION de CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX
CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS,
ci 180.271,00 EUR**

T R O I S I E M E P A R T I E

DROITS DES PARTIES

Madame Suzy ARVIGNE a droit :
Sept/dixième de l'actif net de succession, soit 126.189,70 eur +
Solde créditeur à l'encontre de l'indivision, soit 11.929,00 eur

Total des droits effectifs, ci 138.118,70 EUR

Madame Emmanuelle BLANCHET a droit :

un/dixième de l'actif net de succession, ci 18.027,10 EUR

Madame Emmanuelle REGIS a droit :

un/dixième de l'actif net de succession, ci 18.027,10 EUR

Madame Stéphanie REGIS a droit :

un/dixième de l'actif net de succession, ci 18.027,10 EUR

Q U A T R I E M E P A R T I E

ATTRIBUTIONS

MADAME SUZY ARVIGNE

**Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Madame Suzy ARVIGNE, qui
accepte, savoir :**

- la somme de cent quarante mille sept cents euros, ci 140 700,00 EUR

- le solde créditeur à l'égard de l'indivision, ci 11 929,00 EUR

A charge par Madame Suzy ARVIGNE, de régler :

- sa quote-part liée au passif 14 510,30 EUR

Soit un montant égal à ses droits 138 118,70 EUR

MADAME EMMANUELLE BLANCHET

Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Madame Emmanuelle BLANCHET, qui accepte, savoir :

- la somme de vingt mille cent euros, ci 20 100,00 EUR

A charge par Madame Emmanuelle BLANCHET, de régler :

- sa quote-part liée au passif 2 072,90 EUR

Soit un montant égal à ses droits 18 027,01 EUR

MADAME EMMANUELLE REGIS

Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Madame Emmanuelle REGIS, qui accepte, savoir :

- la somme de vingt mille cent euros, ci 20 100,00 EUR

A charge par Madame Emmanuelle REGIS, de régler :

- sa quote-part liée au passif 2 072,90 EUR

Soit un montant égal à ses droits 18 027,01 EUR

MADAME STEPHANIE REGIS

Afin de lui fournir sa part, il sera attribué à Madame Stéphanie REGIS, qui accepte, savoir :

- la somme de vingt mille cent euros, ci 20 100,00 EUR

A charge par Madame Stéphanie REGIS, de régler :

- sa quote-part liée au passif 2 072,90 EUR

Soit un montant égal à ses droits 18 027,01 EUR
